PROCES VERBAL

de la réunion du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

Mercredi 8 novembre 2017 à 19 h

(Salle des fêtes de Lavans lès Saint-Claude)

PRESENTS : Raphaël Perrin, Yves Poête, Bernard Fellmann, Claire Cornot, Josette Piers, Christophe Masson, Alain Waille, Pierre Gresset, Deborah Baroni, Jean-Louis David, Daniel Grenard, Claude Mercier, Jean-Marc Rubat du Merac, Philippe Passot, Patricia Ville, Cécile Chiquet, Nicole Pedroletti, Isabelle Heurtier, Véronique Beaud, Annie Mayet, Alain Thévenon, Jean-Paul Bernasconi, Bruno Dutel, Roland Demange, Françoise Robert, Erminia Elineau, Catherine Joubert, Noël Invernizzi, Isabelle Billard, Sylvie Vincent-Genod, Chafia Grenard, Francis Lahaut, Alain Mouret, Anne-Marie Pierre-Cornet, Nadia Lahu, Olivier Brocard, Daniel Monneret, Frédéric Ollitrault, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod.

EXCUSES : Pierre Favre, Jessica Tarquinio, Claude Vidal, Harry Lavanne,

ABSENTS : Alexandre Stephan, Lionel Pesse-Girod, Anne-Christine Donze

PRESENT SANS DROIT DE VOTE : Philippe Castelain

POUVOIRS : Jacques Lançon donne pouvoir à Philippe Passot, Jean-Louis Millet donne pouvoir à Françoise Robert, Régis Martin donne pouvoir à Herminia Elineau, Philippe Lutic donne pouvoir à Catherine Joubert, Céline Desbarres donne pouvoir à Isabelle Billard, Jacques Muyard donne pouvoir à Noël Invernizzi, Michel Bontemps donne pouvoir à Chafia Grenard, Eliane Grenard donne pouvoir à Raphaël Perrin.

Soit 40 présents et 8 pouvoirs soit 48 votants

La convocation pour la séance du 8 novembre 2017 datée du 31 octobre 2017, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude.

-----ooOoo-----

Le quorum étant atteint, le président propose alors de débuter l'ordre du jour.

Le Président, Raphaël Perrin, ouvre la séance à 19 h 15.

Raphael Perrin remercie la commune de Lavans lès Saint-Claude d'accueillir le conseil et les participants pour leur présence et donne lecture des excuses et des procurations.

Le président demande si des personnes souhaitent assurer le secrétariat de séance, Philippe Passot et Christophe Masson sont candidats.

Aucun autre membre n'étant candidat, Raphaël Perrin propose de mettre au vote ces candidatures.
Les conseillers communautaires valident à l'unanimité ces candidatures au secrétariat de séance.

1. Communications officielles

Le président fait lecture des décisions et délibérations prises depuis le dernier conseil communautaire dans le cadre des délégations au président et au bureau.

1.1. Décision prise par le Président n°17-2017

- Maison de santé de Saint-Claude : choix du prestataire pour réaliser des études géotechniques

Aucune remarque n'étant formulée, la décision du président n°17-2017 est entérinée.

1.2. Délibérations prises par le bureau du 11 octobre 2017

- Commune de Chassal – vente de parcelles
  - Vente des parcelles D77, 881 et C136
  - Vente de la parcelle D413
- Lotissement en Poset : vente du lot n°5
- Lotissement les Orchidées – Avignon lès Saint-Claude : vente du lot n°5
- ZAC du Curtillet : Avenant au bail Hyperion Laser
- ASF : tarifs 2018
- ASF : convention de partenariat avec les artisans pour les ateliers jeunes publics
- Stade Edouard Guillon : convention de fonctionnement
- Médiathèque : donation fonds Voltaire

Aucune remarque n'étant formulée, les délibérations du bureau du 11 octobre 2017 sont entérinées.

2. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 27 septembre 2017 (annexe)

Le compte rendu du conseil communautaire du 27 septembre 2017 est soumis à l'approbation des conseillers communautaires. Le compte-rendu n'amène aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

ARRIVEE DE DEBORAH BARONI ET DE FREDERIC OLLITRAULT

3. Administration générale

3.1. Parc Naturel du Haut-Jura : mise à jour de la liste des délégués

Le PNR nous a fait savoir que Jean-François Demarchi, délégué suppléant, déjà délégué titulaire au titre de la commune de Molinges ne peut être suppléant de l'intercommunalité.

De même, Michel Colomb également délégué suppléant ne peut plus représenter l'intercommunalité. En effet, suite à la création de la commune nouvelle de Coteaux du Lizon, la commune de Cuttura a perdu son conseiller communautaire suppléant, Monsieur Colomb doit donc également être remplacé.

Il convient donc de modifier la liste et désigner deux suppléants en remplacement de Monsieur Demarchi et de Monsieur Colomb. Le président fait appel à candidature. Seuls Déborah Baroni et Jean-Louis David sont candidats. Ils sont élus à l'unanimité délégués suppléants au Parc Naturel du Haut-Jura (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention).

4. Personnel

5. Finances

5.1. Budgets 2017 : Décisions modificatives

Le président explique qu'au cours de l'exécution budgétaire 2017, il est apparu nécessaire de procéder à des modifications compte tenu des réalisations à ce jour, mais également d'éléments nouveaux à prendre en compte.

Budget Principal

La proposition est de voter un budget supplémentaire compte tenu de la nécessité d'augmenter les crédits et ce notamment en raison d'une remarque formulée par la trésorerie (suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes) d'annuler des titres de recettes émis à tort sur des exercices antérieurs.

En outre, il est procédé à des ajustements de crédits ligne à ligne.
Pour parfaite compréhension les sommes reprises dans la colonne BS 2017 correspondent aux sommes à ajouter ou retirer de la colonne BP 2017.

Les modifications proposées sont les suivantes :
En dépenses,

Article	Libelles	BP 2017	BS 2017
chap 011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**1 192 698,00 €**	**0,00 €**
6218	Autre personnel extérieur	100 000,00 €	0,00 €
6331	Versement transport	4 000,00 €	550,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL (plafond)	7 000,00 €	300,00 €
6336	Cotisations CNFPT - Centre de gestion	26 000,00 €	1 000,00 €
6338	Autres impôts, taxes et versements	4 500,00 €	55,00 €
64111	Rémunération principale	1 230 000,00 €	-39 000,00 €
64112	NBI et SFT	30 000,00 €	-1 500,00 €
64118	Autres indemnités	1 200,00 €	-400,00 €
64131	Personnel non titulaire	400 000,00 €	34 100,00 €
64138	Autres indemnités	17 500,00 €	2 300,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	300 000,00 €	4 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	359 600,00 €	-7 914,00 €
6454	Cotisations aux ASSEDICS	32 000,00 €	-6 000,00 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	75 000,00 €	
6456	Versement au FNC du supplément familial	0,00 €	0,00 €
6458	Cotisation COS+FIPHFP+ATIACL	12 000,00 €	3 000,00 €
6474	Chèque déjeûner	45 000,00 €	0,00 €
6475	Médecine du travail	6 200,00 €	100,00 €
chap 012	**FRAIS DE PERSONNEL**	**2 650 000,00 €**	**-9 409,00 €**
73921	Attribution de compensation	4 324 440,00 €	
73925	Fonds de péréquation ressources intercommunalité	111 000,00 €	54 873,00 €
chap 014	**ATTENUATIONS DE PRODUITS**	**4 435 440,00 €**	**54 873,00 €**

Article	Libelles	BP 2017	BS 2017
6531	Indemnités	118 000,00 €	
6533	Cotisations de retraite	9 300,00 €	
6534	Cotisations SS - part patronale	15 000,00 €	
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00 €	
6542	Créances éteintes	1 000,00 €	
6553	Service d'incendie	924 551,00 €	
6554	Contributions aux organismes de regpmt	1 973 400,00 €	
657351	Subvention de fonctionnement (BA Aff Eco)	90 000,00 €	-45 000,00 €
657364	Subventions de fonctionnement à l'OT	243 580,00 €	7 000,00 €
65737	Subventions aux budgets annexes	180 000,00 €	
chap 65	**AUTRES CHARGES COURANTES**	**3 555 831,00 €**	**-38 000,00 €**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	261 000,00 €	5 000,00 €
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	-40 648,00 €	-11 179,00 €
chap 66	**CHARGES FINANCIERES**	**220 352,00 €**	**-6 179,00 €**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00 €	49 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00 €	
chap 67	**CHARGES EXCEPTIONNELLLES**	**2 000,00 €**	**49 000,00 €**
6811	*Dotations aux amortissements*	711 826,00 €	0,00 €
chap 042	**OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION**	**711 826,00 €**	**0,00 €**
022	Dépenses impévues de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
chap 022	**DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMENT**	**0,00 €**	**0,00 €**
chap 023	**VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**	**972 432,85 €**	**0,00 €**
	TOTAL DEPENSES	**13 740 759,85 €**	**50 285,00 €**

En recettes :

002	Résultat de fonctionnement reporté	786 874,85 €	0,00 €
chap 002	**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE**	**786 874,85 €**	**0,00 €**
6419	Rbrst sur rémun. personnel	70 000,00 €	0,00 €
chap 013	**ATTENUATIONS DE CHARGES**	**70 000,00 €**	**0,00 €**
70382	Redevance de ski de fond	167 000,00 €	0,00 €
7062	Redevances et droits des sces caract. culturel	120 000,00 €	20 200,00 €
70621	Redevance boutique	6 000,00 €	
70631	Redevances et droits des sces caract. sportif	45 000,00 €	0,00 €
7066	Redevances et droits sces caract. social	1 000,00 €	925,00 €
70878	Rmbt de frais par d'autres redevables	45 000,00 €	0,00 €
7088	Autres produits d'activités annexes	5 000,00 €	0,00 €
chap 70	**PRODUITS DOMANIAUX ET RECETTES TARIFAIRES**	**389 000,00 €**	**21 125,00 €**
73111	Taxes foncières et d'habitation	5 250 000,00 €	28 344,00 €
73112	Contrib. Valeur Ajoutée Entreprises (CVAE)	995 000,00 €	0,00 €
73113	Taxe Surfaces Commerciales (TASCOM)	135 000,00 €	0,00 €
73114	Impos. Forfait. Entreprises de Réseau (IFER)	157 000,00 €	0,00 €
7318	Dot. Compens. Réforme TP (DCRTP)	0,00 €	0,00 €
7321	Attribution de compensation	19 000,00 €	816,00 €
7323	Fonds Nat. Garantie Indiv. Ressources (FNGIR)	176 000,00 €	0,00 €
73223	Fonds Péréqu. Recettes Fiscales Com. et Interco. com et interco (FPIC)	218 000,00 €	0,00 €
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	2 058 000,00 €	0,00 €
7362	Taxe de séjour	66 000,00 €	0,00 €
chap 73	**IMPOTS ET TAXES**	**9 074 000,00 €**	**29 160,00 €**
chap 74	**DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**	**2 885 086,00 €**	**0,00 €**
chap 75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**90 000,00 €**	**0,00 €**
chap 77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**5 000,00 €**	**0,00 €**
chap 042	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT - SECTIONS**	***440 619,00 €***	***0,00 €***
Chap 78	**REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**	**0,00 €**	**0,00 €**
	TOTAL RECETTES	**13 740 579,85 €**	**50 285,00 €**

Haut-Jura Saint-Claude

Budget Annexe Activités Economiques

Il s'agit d'une décision modificative destinée à ajuster les crédits.

Article	Libelles	BP 2017	BS 2017
60611	Eau et assainissement	1 300,00	
60612	Energie-électricité	5 200,00	
60628	Autres fournitures non stockés	591,00	
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	
611	Contrats de prestations de services	6 000,00	3 527,00
6135	Locations mobilières	300,00	
614	Charges locatives et de copropriété	5 000,00	
61522	Entretien du bâtiment	3 000,00	
6156	Maintenance	7 820,00	
616	Prime d'assurance	8 500,00	
63512	Taxes foncières	65 000,00	
chap 011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**103 711,00**	**3 527,00**
6218	autre personnel extérieur	45 000,00	-45 000,00
chap 012	**FRAIS DE PERSONNEL**	**45 000,00**	**-45 000,00**
6542	Créances éteintes	100,00	
658	Autres charges diverses de gestion courante		10,00
Chap 65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES**	**100,00**	**10,00**
6611	Intérêts	104 000,00	-10,00
66112	Intérêts-rattachement ICNE	2 300,00	-3 527,00
6615	Intérêts des comptes courants	0,00	
668	Autres charges financières	0,00	
chap 66	**CHARGES FINANCIERES**	**106 300,00**	**-3 537,00**
673	Titres annulés	33 400,00	
chap 67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**33 400,00**	**0,00**
675	Valeurs comptables immobilisations cédées		
676	Différences sur réalisation positive		
6811	Dotation aux amortissements	36 209,00	
chap 042	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION**	**36 209,00**	**0,00**
Chap 023	**VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**	**25 292,00**	**0,00**

ARTICLE	LIBELLES	BP 2017	BS 2017
70611	Redevances d'enlèvement OM	3 421,00	
70878	Remboursement par d'autres redevables	10 505,00	
chap 70	**PRODUITS DOMANIAUX ET RECETTES TARIFAIRES**	**13 926,00**	**0,00**
74751	Participations du budget général	90 000,00	-45 000,00
	Ville de Saint-Claude	5 000,00	
	UCI	6 000,00	
chap 74	**DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**	**101 000,00**	**-45 000,00**
752	Revenus des immeubles	165 000,00	
chap 75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**165 000,00**	**0,00**
chap 76	**PRODUITS FINANCIERS**	**0,00**	**0,00**
Chap 77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**0,00**	**0,00**
777	Quote part subvention d'investissement	70 086,00	
chap 042	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION**	**70 086,00**	**0,00**
Chap 002	**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**350 012,00**	**-45 000,00**

La section d'investissement enregistre quant à elle deux inscriptions en dépenses :
-0,03 € sur le solde d'investissement reporté suite à une erreur de plume
+ 0,03 € sur les travaux prévus à Champfrevan nécessaire à l'équilibre.

Budget Annexe Maisons de Santé

Il s'agit d'un budget supplémentaire destiné à constater les dépenses de fonctionnement d'assurance et de taxes foncières et en investissement le remboursement du capital des emprunts. Les dépenses étant désormais connues nous devons les ventiler. Ces nouvelles imputations modifient notre virement à la section d'investissement.

En fonctionnement :

ARTICLE	LIBELLES	BP 2017	BS 2017
chap 002	**Déficit de fonctionnement reporté**	**0,00**	**0,00**
6168	Assurances dommage ouvrage		1 500,00
63512	Taxes foncières		4 000,00
chap 011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**0,00**	**5 500,00**
658	Charges diverses de gestion courantes		10,00
Chap 65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**	**10,00**
6611	Intérêts	7 060,00	0,00
Chap 66	**Charges financières**	**7 060,00**	**0,00**
6811	Dotation aux amortissements	12 394,00	
chap 042	**OP. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION**	**12 394,00**	
chap 022	**Dépenses imprévues de fonctionnement**		
	VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	**88 280,00**	**-5 510,00**
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	107 734,00	0,00

En investissement :

article	libelles	BP 2017 + REPORTS 2016	BS 2017
13911	Amortissement de subvention état	12 658,00	
13912	Amortissement de subvention xx	6 014,00	
13913	Amortissement de subvention xx	10 200,00	
chap 040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**28 872,00**	**0,00**
2031	Frais d'étude MDS Saint-Claude	247 666,70	
Chap 20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**247 666,70**	**0,00**
Chap 21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**0,00**	**0,00**
2313	Travaux maison de santé Saint-Lupicin	30 000,00	0,00
2313	Travaux clinique de l'œil	24 870,89	0,00
Chap 23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**54 870,89**	**0,00**
1641	Remboursement du capital des emprunts		26 800,00
Chap 16	**Emprunts et dettes**		**26 800,00**
Chap 001	**DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE**	**150 282,66**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES	**481 692,25**	**26 800,00**
1068	Affectation du résultat	23 765,94	0,00
Chap 10		**23 765,94**	**0,00**
1311	DETR étude maison de santé Saint-Claude	7 000,00	
1311	DETR clinique de l'œil	27 000,00	
1311	DETR travaux maison de santé Saint-Lupicin	19 585,67	32 310,00
1311	FNADT Maison de Santé de Saint-Lupicin	64 569,82	
1312	Région Maison de Santé de Saint-Lupicin	39 790,77	
1318	ADEME Maison de Santé de Saint-Lupicin	1 700,00	
Chap 13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**	**159 646,26**	**32 310,00**
1641	Emprunts	210 000,00	0,00
Chap 16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**	**210 000,00**	**0,00**
Chap 041	**OPERATIONS PATRIMONIALES**	**0,00**	**0,00**
	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT	**88 280,00**	**-5 510,00**
	TOTAL DES RECETTES	**481 692,20**	**26 800,00**

Haut-Jura Saint-Claude

Budget Atelier des Savoir Faire

Il s'agit d'un budget supplémentaire essentiellement destiné à constater les amortissements de subventions et le remboursement de l'emprunt contracté au 1er semestre.

En fonctionnement :

ARTICLE	LIBELLES	BP 2017	BS 2017
60611	Eau et assainissement	250,00 €	
60612	Energie-électricité	4 300,00 €	
60621	Combustibles	10 900,00 €	
60628	Autres fournitures non stockées	5 600,00 €	
60632	Fournitures de petit équipement	1 750,00 €	
6064	Fournitures administratives	500,00 €	
6065	Livres, disques, cassettes	800,00 €	
6068	autres matières et fournitures	3 500,00 €	
611	Contrats de prestations de services	28 000,00 €	
6135	Locations mobilières	865,00 €	
61522	Entretien de bâtiments	400,00 €	1 872,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	500,00 €	
6156	Maintenance	6 000,00 €	
616	Primes d'assurance	1 120,00 €	
617	Etudes (commercialisation)	1 800,00 €	
6184	Versements à des organismes de formation	2 637,00 €	
6185	Frais de colloques et séminaires	4 000,00 €	
6225	Indemnités au comptable et au régisseur	150,00 €	
6231	Annonces et insertions	750,00 €	
6233	Foires et expositions	8 800,00 €	
6236	Catalogues et imprimés	4 461,00 €	
6238	Frais divers de publicité	500,00 €	
6251	Voyages et déplacements	2 000,00 €	
6256	Missions	1 200,00 €	
6257	Réceptions	600,00 €	
6283	Nettoyage des locaux	750,00 €	
6261	Frais d'affranchissement	700,00 €	
6262	Frais de télécommunication	2 800,00 €	
627	Services bancaires	100,00 €	
6281	Concours divers (cotisations...)	1 911,00 €	
chap 011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**97 644,00 €**	**1 872,00 €**
chap 012	**FRAIS DE PERSONNEL**	**160 000,00 €**	**0,00 €**
66111	Intérêts réglés à l'échéance		800,00 €
66112	Intérêts - rattachement des ICNE		100,00 €
chap 66	**CHARGES FINANCIERES**	**0,00 €**	**900,00 €**
chap 67	**CHARGES EXCEPTIONNELLLES**	**0,00 €**	**0,00 €**
6811	Dotation Amort. Immo. Incorp & corp	35 000,00 €	
Chap 042	**OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIO**	**35 000,00 €**	**0,00 €**
Chap 002	**DEFICIT DE FONCTIONNEMENT**	**6 118,35 €**	**0,00 €**
chap 022	**DEPENSES IMPREVUES**	**0,00 €**	**0,00 €**
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**298 762,35 €**	**2 772,00 €**

ARTICLE	LIBELLES	BP 2017	BS 2017
002	**Résultat de fonctionnement reporté**		
6419	Remboursements sur rémun. personnel	25 000,00 €	
chap 013	**ATTENUATIONS DE CHARGES**	**25 000,00 €**	**0,00 €**
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	14 412,35 €	
70688	Autres prestations de service	42 000,00 €	
7078	Autres marchandises	16 000,00 €	
70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	3 000,00 €	
7083	Locations diverses	2 400,00 €	
chap 70	**PRODUITS DOMANIAUX ET RECETTES TARIFAIRES**	**77 812,35 €**	**0,00 €**
74718	Participation ETAT	2 700,00 €	850,00 €
74758	Participations des autres groupements	180 000,00 €	
7478	subventions (chambre des métiers , CDT,ADEME...)	13 250,00 €	
chap 74	**DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**	**195 950,00 €**	**850,00 €**
chap 77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**0,00 €**	**0,00 €**
777	Amortissement de subventions		1 922,00 €
Chap 042	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC**	**0,00 €**	**1 922,00 €**
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**298 762,35 €**	**2 772,00 €**

En investissement :

ARTICLE	LIBELLES	BP 2017	BS 2017
1661	Capital des emprunts		3 800,00 €
Chap 16			**3 800,00 €**
2051	Concessions et droits similaires	4 000,00 €	
chap 20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**4 000,00 €**	**0,00 €**
2135	Installation générales, agencements	10 000,00 €	-5 722,00 €
2183	Matériel bureau/informatique	1 650,00 €	
2184	Mobilier	8 744,00 €	
2188	Outils Communication	27 858,94 €	
chap 21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**48 252,94 €**	**-5 722,00 €**
2313	Travaux	20 000,00 €	
chap 23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**20 000,00 €**	**0,00 €**
13912	Régions		1 922,00 €
Chap 040	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION**	**0,00 €**	**1 922,00 €**
	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**72 252,94 €**	**0,00 €**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré approuve ces budgets supplémentaires et décisions modificatives et autorise le président à les mettre en œuvre (résultat du vote 47 pour, 0 contre, 0 abstention).

5.2. SICTOM : avenants pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés sur les communes de Lavans Lès Saint-Claude et Coteaux du Lizon

Par une délibération en date du 8 mars 2017, le conseil a autorisé la signature de deux avenants annuels pour la prise en charge :

- A Lavans-les-Saint-Claude de 9 cuves, 3 points pour un montant de 13 500 € (terrassement + finitions)
- A Saint-Lupicin de 9 cuves, 4 points pour un montant de 12 000 € (terrassement + finitions)

Deux nouveaux avenants sont nécessaires pour acter les travaux qui seront engagés pour ces deux communes :

- A Lavans lès Saint-Claude, 4 cuves, sur 1 point pour un montant total de 6 000 €.
- Aux Coteaux du Lizon, 8 cuves, sur 2 points pour un montant total de 11 000 €.

Le conseil communautaire après avoir délibéré autorise le Président à signer ces avenants et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération (résultat du vote 47 pour, 0 contre, 0 abstention).

5.3. Suppression de régies de recettes

Au mois de septembre, les services financiers de la communauté de communes ont lancé un travail de toilettage des régies de recettes de la Communauté de Communes. Il s'avère que trois d'entre elles peuvent être supprimées :

- La première est une régie dénommée « sets de tables » créée en 2011 et qui ne fonctionne plus depuis 2013.
- Les deux autres sont les régies ski de fond et mushers qui avaient bien une activité mais il semble plus pertinent de les fondre en une seule régie.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré autorise le président à supprimer ces trois régies de recettes et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération (résultat du vote 47 pour, 0 contre, 0 abstention).

6. Economie

6.1. Commerces : ouvertures dominicales – communes de Saint-Claude et Lavans lès Saint-Claude

Suite à la loi Macron du 6 août 2015 concernant les ouvertures dominicales, les règles concernant le travail du dimanche se trouvent modifiées. Cette loi instaure de nouvelles dérogations au repos dominical et apporte plusieurs changements aux dérogations actuelles.

Dans les commerces de détail, le repos dominical peut aujourd'hui être supprimé 5 dimanches par an, après décisions du maire (ou le préfet de ville pour Paris).

La loi Macron étend le nombre de dimanches concernés à 12. La règle des 12 dimanches par an s'est appliquée pour la 1re fois au titre de l'année 2016.

Lorsque plus de 5 dimanches seront concernés, la décision du maire devra être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ainsi, après consultation des commerçants, la ville de Saint-Claude propose de retenir les dimanches 14 janvier, 18 février, 24 juin, 2 juillet, 1er juillet, 22 juillet, 26 août, 2 septembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre et 23 décembre 2017 et 30 décembre. Pour la commune de Lavans lès Saint-Claude, il est proposé de retenir les mêmes dates.

Les concessions automobiles sont traitées à part sur un échéancier national inter marques. Ne se résumant qu'à cinq ouvertures, l'avis de la Communauté de communes n'a pas besoin d'être sollicité.

Francis Lahaut indique qu'il trouve que cette loi n'a pour effet que de modifier le code du travail mais pas d'augmenter le pouvoir d'achat, pour cette raison il votera contre cette décision.

Le conseil communautaire accepte cette dérogation au repos dominical et se prononce favorablement quant à cette proposition laquelle sera ensuite soumise aux conseils municipaux de Saint Claude et de Lavans lès Saint-Claude (résultat du vote : 37 pour, 5 contre, 5 abstentions).

ARRIVEE DE CECILE CHIQUET
à 20h00

6.2. AIE : demande de l'entreprise TK Plast

Jean-Daniel Maire présente la société TK PLAST (Holding regroupant SIMON et MILLET JULES) qui souhaite acquérir le bâtiment "Ex Wittman" situé sur la commune de Chassal.

Cette entreprise comprend actuellement 2 sites industriels situés à St Lupicin pour SIMON et à St Claude pour MILLET JULES.

Elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication de moules et modèles.

L'entreprise TK PLAST par son président Kévin Trible souhaite regrouper sur ce site des sites industriels devenus pour certains obsolètes ou inopérants en l'état. L'entreprise n'est pas propriétaire du site de Saint Lupicin pour lequel le propriétaire ne souhaite pas vendre. Aucune extension n'étant possible à proximité, l'entreprise s'est tournée soit vers un projet de construction de bâtiment soit vers un projet d'acquisition d'un bâtiment existant.

La société TK PLAST, créée en janvier 2017 est née d'un besoin de croissance externe de la société SIMON (familiale depuis 1959). Elle-même détenu par Kevin TRIBLE, TK PLAST regroupe désormais la société MILLET JULES depuis le 1/01/2017.

SIMON représentait 6 salariés en 2010, elle en compte désormais 20, tant dis que MILLET JULES en compte 10, ce qui porte l'effectif du groupe en 2017 à 30 personnes.

Présent sur les marchés du moule médical et du packaging, la société a besoin de donner une dimension industrielle appuyée pour continuer de se développer. En effet, le groupe TK PLAST fait actuellement 40% d'export et mise 80% de son développement sur le grand export.

Ce projet de regroupement dans l'ancien bâtiment « Wittmann » permettrait donc d'une part d'amortir des charges fixes par mutualisation de compétences, de faciliter le recrutement en s'approchant de l'autoroute de Oyonnax et enfin de créer de nous nouveaux services associés au métier du moule (centre d'essai, laboratoire de métrologie, Prototypage rapide...). Le chiffre d'affaires prévisionnel pour 2017 est de 3.500.000€ HT.

Le bâtiment "Ex Wittman" est inoccupé depuis plus de cinq ans maintenant. Plusieurs projets de reprises ont été engagés sans suite à ce jour.

L'entreprise compte aujourd'hui 30 salariés et souhaite embaucher une vingtaine de salariés pour assurer sa croissance dans les 3 ans.

Ce regroupement permettra également à l'entreprise d'optimiser les étapes de fabrication et de maitriser les navettes intersites ; il s'inscrit à ce titre dans un objectif de développement durable.

Le montant de l'acquisition est de 1 831 000 euros HT frais notaires inclus et prévoit l'acquisition de matériel à hauteur de 320 000 euros HT.

Ce projet d'entreprise s'inscrit désormais comme une priorité afin de faire face aux marchés proposés. La société TK PLAST dispose d'un accord de principe des banques sur les investissements envisagés.

Suite à la mise en place de notre politique d'accompagnement à l'immobilier d'entreprise lors du conseil communautaire du 27 septembre 2017 celle-ci peut en être bénéficiaire et accéder ainsi à l'accompagnement de la région. Le bureau assurera à l'avenir l'instruction des dossiers et statuera sur les montants d'aide alloués. Ce dossier étant le premier accordé par l'intercommunalité, il est proposé au conseil de statuer sur cette aide. La commune de Chassal étant située en zone AFR le taux d'intervention est porté à 30 % avec un plafond de 50 000 euros.

Au vu du dossier présenté, du montant global de l'investissement, de l'engagement de l'entreprise à créer 20 emplois dans les trois ans et du règlement d'aide mis en place, Le conseil communautaire décide d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la société TKPLAST à hauteur de 50 000 euros et autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. Jean-Daniel Maire rappelle que par cet accord, l'entreprise s'engage à maintenir pendant au moins 7 ans l'activité sur le site et qu'en cas d'arrêt partiel ou total d'activité durant cette période, la subvention perçue sera transformée en avance remboursable ; la subvention perçue sera alors reversée en totalité à l'intercommunalité. Francis Lahaut ajoute qu'il est heureux de voir ces locaux placés sur un axe de grand passage à nouveau occupés (résultat du vote 48 pour, 0 contre, 0 abstention).

7. Aménagement du territoire / Logement / Habitat / ADS

7.1. Conférence Intercommunale du logement : mise en place

La Loi Egalité et Citoyenneté rend obligatoire la création d'une conférence intercommunale du logement (CIL), la mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) à l'échelle intercommunale et l'approbation de notre convention intercommunale d'attribution.

Cette loi fixait notamment comme objectifs la nécessité de :

- Décloisonner les politiques d'attributions et lutter contre les inégalités territoriales
- Réformer la politique des Loyers
- Mieux répartir les logements sociaux sur les territoires.

Concernant la conférence intercommunale du Logement, elle est coprésidée par le préfet et le président de la communauté de communes.

Cette conférence intercommunale du logement s'inscrit dans le cadre de la réforme des attributions. Elle tend à renforcer la gouvernance des attributions de logements sociaux et de la mixité sociale au niveau de l'EPCI (attributions de logements locatifs sociaux, mutation dans le parc social, traitement des situations DALO* et DAHO**).

*Le droit au logement opposable (DALO) peut être sollicité par toute personne en situation régulière qui a effectué une demande de logement social et n'a pas reçu de proposition adaptée.

**Le droit à l'hébergement opposable (DAHO) peut être sollicité par toute personne qui a effectué une demande d'hébergement ou de logement-foyer, logement de transition, résidence hôtelière à vocation sociale, et n'a pas reçu de proposition adaptée.

Elle est composée des maires des communes membres de l'EPCI (membres de droit) et des acteurs du logement social au sens large, répartis en trois collèges :

- Collège des représentants des collectivités territoriales : Maires et un représentant du département
- Collège des représentants des professionnels intervenants dans le champ des attributions bailleurs sociaux, réservataires LLS, maitre d'ouvrage d'insertion, associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.
- Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement – associations de locataires, association de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, représentants des personnes défavorisées.

Suite à la délibération, un courrier sera adressé à l'ensemble des acteurs afin de les informer de la création de cette commission et un premier porté à connaissance réalisé par la DDT leur sera remis afin qu'ils puissent de leur côté l'enrichir et le compléter.

L'objectif est d'une part de définir les orientations de notre politique logement qui seront-elles entérinées par la CIL et de contribuer d'autre part à la rédaction du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) à l'échelle intercommunale qui sera quant à lui soumis à l'avis de la CIL puis approuvé par le conseil communautaire.

Lorsque les consultations seront achevées et la composition figée, un arrêté préfectoral validant la création de la CIL sera établi et la nomination des membres, opérée.

Il conviendra dans un second temps de :

- Rédiger un projet de règlement intérieur pour la CIL qui sera présenté et adopté par la CIL lors de sa première réunion
- Définir les orientations de la CIL avant la prise d'un arrêté conjoint avec le préfet ;
- De finaliser les travaux du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs. Si le porter à connaissance de l'état et les compléments apportés par les différents organismes s'avère insuffisant nous pourrons compléter notre analyse par l'appui d'un bureau d'études spécialisé dans ce domaine.

  A ce stade, le « porter à connaissance » de l'état rédigé par La DDT s'articule autour de trois parties :
  - ✓ Le cadre réglementaire régissant les conditions de mise en place du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).
  - ✓ Une analyse statistique de l'offre
  - ✓ La présentation des enjeux de l'état.

  Ce document permettra à la communauté de communes de définir ses propres orientations en matière de mixité sociale et de gestion de la demande locative sociale.

- D'adopter la convention intercommunale d'attribution.

- Et de façon optionnelle, adopter des conventions thématiques (pour assurer les objectifs de relogement et assurer la fluidité du parc signés avec les bailleurs sociaux et les réservataires) avec les parties prenantes pour décliner de manière opérationnelle les orientations de la CIL.

Le conseil communautaire valide la constitution de la conférence du logement et autorise le président à engager la procédure de consultation des instances appelées à y siéger (résultat du vote : 48 pour, 0 contre, 0 abstention).

7.2. Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public 2017-2022

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), promulguée le 7 août 2015, prévoit la mise en place de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services publics (SDAASAP).

« Sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, en associant les établissements publics de coordination intercommunale à fiscalité propre. Ce schéma définit, pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services »

La mise en place des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public fait partie des mesures proposées par le gouvernement lors des différents comités interministériels aux ruralités (CIR) qui visent à faciliter le quotidien des habitants des territoires ruraux et à dynamiser le développement local.

Le décret d'application du 4 avril 2016 précise par ailleurs que tous les schémas doivent être arrêtés par le représentant de l'Etat dans chaque département avant le 31 décembre 2017.

Le projet de SDAASAP 2017-2022, co-rédigé par le conseil départemental et la préfecture en collaboration avec l'association des maires du Jura a été présenté lors du comité de pilotage du 27 septembre 2017.

Dès lors, le projet de schéma joint en annexe est soumis au conseil communautaire pour avis. Francis Lahaut relève des points qui l'interpellent :
La fiche action n°2 prévoit de consolider l'offre médicale territoriale par le biais des maisons de santé pluridisciplinaires, il souligne que la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude n'a pas attendu ce schéma pour agir en ce sens et signale qu'il existe même une maison de santé privée sur le territoire HJSC. Par ailleurs Comment peut-on garantir un accès au service public pour tous et organiser la présence des services de santé en fermant l'hôpital de Saint-Claude ?
La fiche action n°9 concerne le développement de l'offre sportive hors parallèlement l'état supprime les emplois aidés et menace donc les associations, enfin il relève également que schéma donne des actions à mener en matière de téléphonie mobile alors que nous avons des communes reconnues en zone blanche et que des coupures de téléphone fixe et d'internet plusieurs jours d'affilé sont régulières sur certaines communes.

Fréderic Ollitrault confirme que sur la commune de Villard sur Bienne les coupures, qu'elles soient de téléphone filaire ou gsm et internet sont fréquentes et durables. Il souhaiterait que la Communauté de Communes interpelle le département pour faire avancer les choses ayant le sentiment que certaines communes sont oubliées. Il signale par ailleurs qu'au niveau d'une mairie il est compliqué de travailler sans internet en raison de la dématérialisation.

Le président indique qu'il le fera bien volontiers.

Le schéma termine sur 6 orientations qui valent selon Francis Lahaut. leur pesant d'or :
- Garantir un accès aux services publics pour tous
- Participer au maintien des services du quotidien,
- Améliorer l'offre d'accès physique et à distance,
- Organiser la présence des services de santé,
- Conforter la présence territoriale des lieux d'enseignement,
- Suivre la mise en œuvre du schéma et informer sur les modalités d'accès aux services

Pour Francis Lahaut, cela ressemble à de la provocation car dans la vrai vie nous observons le contraire de ce que ce schéma propose.

Des échanges ont lieu entre les conseillers qui partagent le même avis sur ce projet de schéma.

Le président interroge alors l'assemblée pour savoir comment elle souhaite exprimer son point de vue et décide donc de soumettre au vote plusieurs possibilités :

- Le vote donnant un avis favorable au schéma,
- Le vote défavorable,
- Le refus de vote.

Par 47 voix l'assemblée refuse le vote, seul Daniel Grenard aurait souhaité que le vote ait lieu pour pouvoir donner un avis défavorable.

8. Environnement / SPANC

8.1. SPANC : contractualisation pour la deuxième tranche de travaux avec l'Agence de l'Eau

Jean-Louis David explique que la première tranche sollicitée auprès de l'agence de l'eau nous accordait la possibilité d'aider 30 particuliers dans la rénovation de leur système d'assainissement non collectif. Cette tranche est achevée et ne nous permet plus d'accorder de financement au particulier pour ce faire.

Compte tenu de l'intérêt que suscite l'aide financière de l'Agence de l'Eau auprès des usagers éligibles de notre territoire, qui invoquent souvent le prix élevé des travaux comme frein à la réhabilitation de leur assainissement non collectif, et au vu du potentiel des usagers éligibles (environ 660 habitations où l'assainissement est inexistant ou qui possèdent un rejet susceptible d'avoir un risque sanitaire) ; il convient de solliciter l'Agence de l'eau pour une deuxième tranche d'aide financière.

Actuellement, 32 particuliers demandes ont été déposées et 10 sont en cours de réalisation. L'agence de l'eau est en cours d'examen de sa politique en matière d'aides aux particuliers et nous propose de contractualiser sur une seconde tranche avec 40 installations. L'aide financière accordée par l'Agence de l'Eau est de 3 000 € par installation à laquelle s'ajoute une aide pour la communauté de communes de 300 €.

Il reste maintenant à savoir comment les aides peuvent être attribuées et sur quels critères sachant que les aides sont attribuées par l'agence de l'eau au compte-gouttes. Nicole Pedroletti demande à ce que la commission SPANC se réunisse plus souvent, le président prend note de cette remarque et souhaite que la commission se charge de l'instruction des 40 demandes à venir.

Le conseil autorise le Président à solliciter l'agence de l'eau à hauteur de 132 000 € soit 40 particuliers pour cette deuxième tranche d'aide (résultat du vote : 48 pour, 0 contre, 0 abstention).

9. Patrimoine / Bâtiments

10. Tourisme

10.1. Office de tourisme de Lajoux : examen du projet et approbation du plan de financement

Le président rappelle le contexte de ce bâtiment qui est un équipement datant des années 1960 situé au cœur du village de Lajoux. Ce bâtiment a hébergé la communauté de communes des Hautes Combes pendant de nombreuses années.

La commune a souhaité engager une rénovation complète et exemplaire du bâtiment accueillant actuellement l'Office de tourisme.
Le bâtiment est en sous exploitation et il est vieillissant. L'accueil des publics ne se fait plus dans des conditions satisfaisantes.

La restructuration a fait l'objet d'une première demande d'accompagnement financier au titre du TEPCV mais l'enveloppe travaux a malheureusement été très largement sous-estimée. Le plan de financement initialement bâti est désormais obsolète et a été entièrement retravaillé.

La communauté de communes s'était engagée à prendre en charge les travaux relatifs à l'office du tourisme.

Cette restructuration en profondeur permettrait de répondre aux attentes de la clientèle en matière d'accueil et de répondre aux enjeux d'un point de vue consommation énergétique. Le point information de Lajoux est situé à proximité de la maison du Parc, sur le parcours de la GTJ et autres tracés de randonnée pédestre et équestre. Il est le point d'entrée « Suisse » du territoire.

L'opération consiste pour la partie touristique portée par la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude :

- A créer un Office de Tourisme comprenant un point Info Touristique et un bureau destiné à l'ESF (Ecole de Ski français) le tout en rez-de-chaussée
- A aménager un vestiaire public, un espace destiné au fartage des skis et un local de rangement en rez-de-jardin

Pour la partie communale :

- A aménager un appartement T3 à l'étage et des caves au Rez-de-jardin
- A créer des sanitaires publics

La réhabilitation sera énergétiquement exemplaire avec un niveau de performance « BBC rénovation ». La production de chauffage et d'ECS sera assurée par un système à énergie renouvelable.

Outre l'amélioration du confort et de la fonctionnalité, l'opération sera l'occasion de traiter l'aspect extérieur du bâtiment pour mieux l'intégrer à son environnement proche.

Les objectifs pour le territoire sont multiples :

- Réhabiliter entièrement le bâtiment et séparer les fonctions.
- Optimiser l'utilisation d'un bâtiment actuellement inoccupé à 50 % et augmenter l'offre en logements sur la commune en créant un appartement.
- Disposer d'un équipement fonctionnel et moderne
- Permettre la rénovation complète du Point Info Tourisme afin d'optimiser le service aux publics,
- Disposer d'un véritable accueil 4 saisons pour les skieurs, randonneurs et autres activités de pleine nature
- Permettre à tous les publics de fréquenter l'équipement – accessibilité handicapés et personnes à mobilité réduite.
- Compléter le service apporté au public en aménageant des toilettes, vestiaires publics et salle de fartage.
- Aménager un bâtiment énergétiquement exemplaire au niveau « BBC Rénovation »
- Remplacer la production de chauffage et d'ECS par un système à énergie renouvelable
- Améliorer l'aspect extérieur du bâtiment pour mieux l'intégrer à l'environnement proche
- Améliorer le confort d'usage des locaux et réduire les charges d'exploitation

Les travaux comprennent :

- La création d'un point d'accueil touristique permettant de développer un accueil personnalisé et disposer d'un tiers lieu destiné aux touristes leur permettant répondre à leurs besoins en matière de travail, connections de courtes durées.
- La création d'espaces adaptés et accessibles au public

- La création de vestiaires, sanitaires et salle de fartage permettant aux pratiquants des activités de pleine nature de disposer d'un local couvert et chauffé au plus près de leurs pratiques.
- La création d'un logement type T 3 (financement assuré par la commune)
- L'isolation complète du bâtiment avec pour objectif de disposer d'un bâtiment BBC et de contenir nos dépenses énergétiques.
- La création d'une chaufferie bois granulés

Les travaux comprendront également un travail sur la volumétrie et l'intégration paysagère du bâtiment pour mieux l'inscrire dans son environnement immédiat. En termes de performance énergétique, les travaux permettront d'atteindre l'objectif « Effilogis Performance », soit une Cep ≤ Créf – 60 %. Le calcul de performance énergétique s'appuiera sur la réglementation thermique globale sur existant. Les consommations d'énergie prises en compte concerneront le chauffage, l'eau chaude sanitaire (ECS), les auxiliaires de chauffage et de ventilation, la climatisation et l'éclairage. L'ensemble du bâtiment est actuellement chauffé par une chaudière fioul et sera avantageusement remplacée par une chaudière bois granulés couplée à une production d'eau chaude sanitaire assurée par des panneaux solaires thermiques. Une attention particulière devra en outre être apportée au confort d'été. Le projet permettra également l'utilisation de bois local et de matériaux bio-sourcés.

Le montant global de l'opération est de 586 000 €. HT soit 703 200 euros TTC ; La partie office de tourisme, salle de fartage et d'accueil relevant de notre compétence est quant à elle estimée à 344 800 euros HT soit 413 760 euros TTC. La répartition des charges a été opéré en respect des surfaces occupées.

A ce stade, le plan de financement définitif reste à finaliser cependant les demandes s'établissent comme suit :

Dépenses	**Global**	**OT 55%**	**Logt Lajoux 45%**
Etudes	98 815,00	54 348,25	44 466,75
Travaux	437 185,00	240 451,75	196 733,25
Provision Mobilier	50 000,00	50 000,00	0,00
Total dépenses HT	586 000,00	344 800,00	241 200,00
TVA	117 200,00	68 960,00	48 240,00
Total dépenses TTC	**703 200,00**	**413 760,00**	**289 440,00**

Recettes	**Global**	**OT 55%**	**Logt Lajoux 45%**
FEDER	48 000,00	48 000,00	0,00
DETR	30 000,00	0,00	30 000,00
FNADT	89 000,00	89 000,00	0,00
TEPCV	69 000,00	0,00	69 000,00
EFFILOGIS Travaux tertiaire (Tx 20%)	48 090,00	48 090,00	0,00
EFFILOGIS études	8 986,00	4 942,30	4 043,70
Région soutien	56 409,00	31 024,95	25 384,05
EF Logement	4 000,00	0,00	4 000,00
Total Subventions	353 485,00	221 057,25	132 427,75
FCTVA	54 343,93	54 343,93	0,00
Total Recettes	**407 828,93**	**275 401,18**	**132 427,75**
Part HT Collectivités Hors mobilier	182 515,00	88 358,82	157 012,25
Autofinancement collectivités TTDC	295 371,07	138 358,82	157 012,25

Cette enveloppe comprend les frais de maitrise d'œuvre, l'assurance dommages d'ouvrage et les travaux.

Une provision pour mobilier permettra de payer la maitrise d'œuvre inhérente à cette partie et équiper le local de matériel et mobilier adaptés à l' activité de l'office de tourisme. Cette partie n'est pas finançable par les différents partenaires.

Le coût ainsi affiché au stade avant-projet définitif nous permet d'approcher au mieux le reste à charge pour notre collectivité. L'ouverture des plis a permis de montrer que nous étions dans l'estimation globale prévue même si tous les lots ne sont pas encore pourvus.

Concernant les financements de cette opération, ils ne sont à ce stade pas acquis et ce notamment pour la partie FEDER et FNADT. Certains financements (TEPCV) obligent cependant la commune à lancer l'opération avant le 31.12.2017 afin de bénéficier des crédits alloués.

Francis Lahaut estime pour sa part qu'il s'agit d'un très bon investissement.

Le président met au vote l'implication de la communauté de communes au sein de ce projet. Le conseil communautaire approuve le présent projet, valide le plan de financement ainsi présenté, autorise le président à engager cette opération même si tous les financements ne sont pas à ce jour acquis et notifiés, et autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération (résultat du vote : 48 pour, 0 contre, 0 abstention). Jean-Marc Rubat du Merac en profite pour remercier le Président et les élus de la communauté de communes pour la mise en œuvre de ce projet partagé.

10.2. Domaine nordique des Hautes Combes : approbation du plan des pistes

Le président explique que la saison nordique approchant, il nous appartient de valider le plan des pistes avant son passage en commission intercommunale de sécurité. Ce plan est un élément schématique lié à l'exercice de notre compétence. Les aspects sécuritaires relèvent quant à eux du pouvoir de police des maires concernés.

Pour 2017, la seule modification proposée concerne le retour la piste bleue dite « Les Forêts Monts » et de la piste rouge de « La Combe à la Chèvre » sur la commune de Lajoux dont les retours pour des questions techniques reviendront par « la Burdine ». Les autres tracés raquettes, chiens de traineaux et ski nordique restent inchangés.

L'ouverture du domaine Nordique est prévue du 17.11.2017 au 1er.04.2017 inclus. Le traçage des pistes se fera en fonction des conditions d'enneigement des différents secteurs.

Le conseil communautaire approuve le plan des pistes tel que proposé (résultat du vote : 48 pour, 0 contre, 0 abstention).

10.3. Domaine nordique des Hautes Combes : Commission intercommunale de sécurité

La sécurité relève de la commission municipale de sécurité qui propose les mesures propres à rendre applicable les dispositions prévues au sein des arrêtés municipaux de sécurité.

Cependant, dans le cas du domaines des hautes combes le domaine skiable s'étend sur le territoire de plusieurs communes (Bellecombe, Lajoux, La Pesse, Les Moussières, Les Bouchoux, Septmoncel-Les Molunes, Chezery Forens, Champfromier, Belleydoux), il est alors nécessaire de créer en sus du dispositif local (commission municipal de sécurité), une commission intercommunale de sécurité afin de coordonner la mise en œuvre des différentes mesures qui demeurent cependant sous la responsabilité de chaque maire concerné.

La commission intercommunale de sécurité ainsi créé est une instance de coordination, charge à chaque commune de prendre en considération les mesures de coordination discutées et de les traduire dans un arrêté concordant. Cette commission créée par la Communauté de communes Haut Jura Saint Claude, sera composée des maires de chaque commune ou de leurs représentants nommés par délibération des

communes concernées au titre de l'article L.2122-25 du Code général des collectivités territoriales, de techniciens (agents de l'organisme gestionnaire) et de personnes qualifiées (secours, gendarmerie, ...).

Ainsi, coexisteraient des commissions municipales de sécurité et une commission intercommunale.

Frédéric Ollitrault fait part d'une erreur dans le projet de délibération au niveau des références des SDIS du Jura et de l'Ain.

Le président met au vote la création de ladite commission. Le conseil communautaire décide de créer cette commission intercommunale de sécurité, autorise le président à l'animer et à signer tous les documents nécessaires annuellement à son bon fonctionnement (résultat du vote : 48 pour, 0 contre, 0 abstention).

11 Sport et associations

12 Culture

13 Communications et questions diverses

13.1. Hôpital de Saint-Claude : prochaines actions

Francis Lahaut présente le programme de l'opération du 2 décembre dès 9h00 qui consiste en une marche en direction de la préfecture du Jura avec comme première étape Lavans lès Saint-Claude ou des bus et autres moyens de transport prendront le relais en marche escargot. Les maires sont invités à ouvrir le cortège en portant leur écharpe de maire.
D'autre part, il peut être mis à la disposition des communes qui le souhaitent des banderoles et des ailes delta portant la mention « non à la fermeture de la chirurgie » et « non à la fermeture de la maternité ». Le secrétariat de la communauté de communes se chargera de recueillir les demandes des communes.

13.2. Ligne Saint-Claude – Oyonnax

La mobilisation contre la fermeture de la ligne ferroviaire Saint-Claude – Oyonnax doit se poursuivre. Il faut être force de proposition. Le président invite les maires à venir avec des propositions lors de la prochaine assemblée des maires qui aura lieu le 27 novembre.

13.3. Rappel abattement au niveau intercommunal

Suite à un courrier reçu d'un conseiller communautaire au sujet de l'augmentation de la part de l'intercommunalité sur la taxe d'habitation, le Président rappelle qu'en 2016 a été voté par l'assemblée la suppression de l'abattement par souci d'équité au niveau intercommunal.

Aucune autre question ou communication n'étant proposée la séance est levée à 21h 45.

-----ooOoo-----

Philippe Passot Secrétaire	Raphaël Perrin Président	Christophe Masson Secrétaire

Fait à Saint-Claude,
Le 8 novembre 2017

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux Communes membres pour affichage.